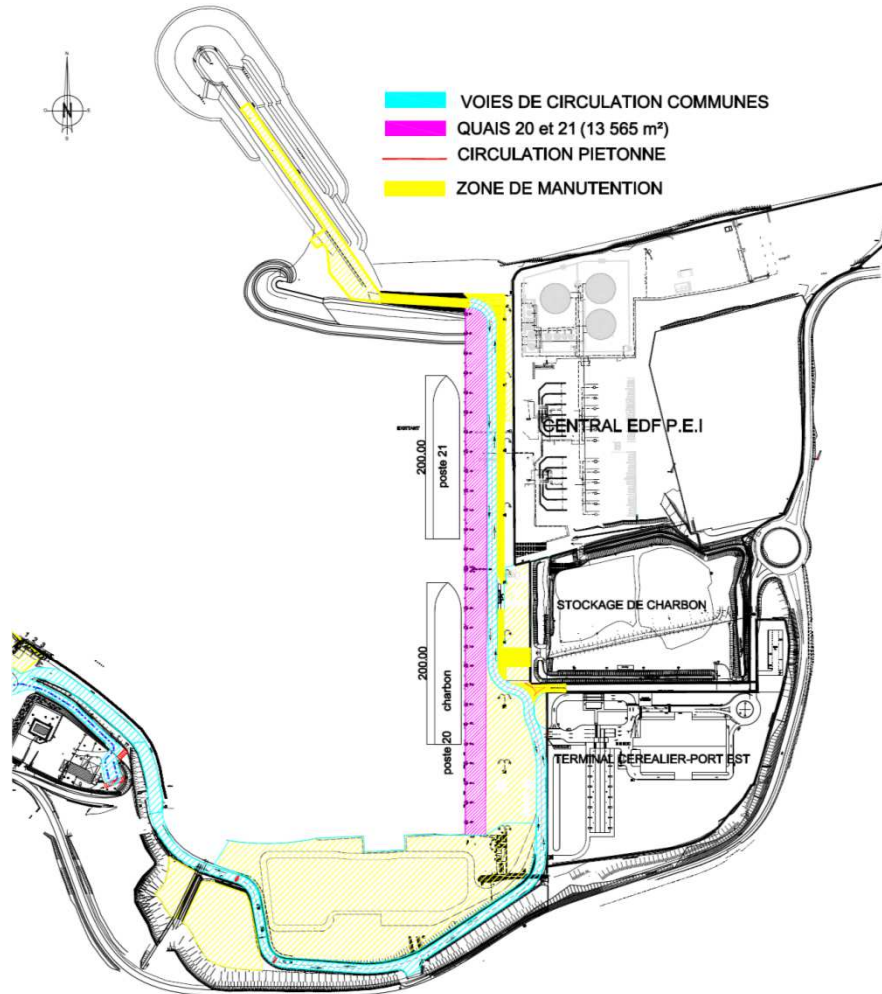


DIRECTION EXPLOITATION COMMERCE

Pôle Vrac Solide

Plan de circulation quais 20 et 21
Définition des zones et des priorités
07/04/2021





POLE VRAC (quais 20 & 21)



L'accès aux installations des Quais 20/21 est strictement réservés aux personnes détenteurs d'un badge valide. Les usagers de la voie de circulation doivent respecter le code de la route.

Définition des zones	Usage des zones
<p><u>Voie de circulation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Véhicules Légers de moins de 3,5T (y compris cyclomoteur) - PL - Engins - Convoi exceptionnel (de marchandises ou d'engins) 	<ul style="list-style-type: none"> - Gyrophare obligatoire - Autorisées aux véhicules Légers, Poids lourds et bus navette pour la circulation, en périphérie des zones de manutention - Autorisées aux services du GPMDLR - Autorisées au convoi exceptionnel de marchandises vers la zone de manutention - Autorisées aux services d'urgence et aux bicyclettes
<p><u>Zones de manutention :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone amodiée de stockage et de manutention - Zone banalisée de stockage 	<p>-Réservées aux engins de manutention hors gabarit, poids lourds et engins de chantiers dans le cadre de la manutention</p> <p>Gyrophare obligatoire</p> <p>Sous réserve d'un accord du manutentionnaire, les usagers suivants sont autorisés:</p> <ul style="list-style-type: none"> - services du GPMDLR - convoi exceptionnel de marchandises ou d'engin - services d'urgence
<p><u>Zones de manutention bord à quai:</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Zone de manutention des trémies, de la VIGAN et de la grue mobile - Zone de manutention des grues de bord - Zone de manutention des engins de manutention hors gabarit - Zone d'enlèvement sous palan sur PL - Zone d'avitaillement bord à quai 	<p>-Réservées aux manutentionnaires en opération sur l'escale au poste à quai.</p> <p>Gyrophare obligatoire</p> <p>Sous réserve d'un accord du manutentionnaire, les usagers suivants sont autorisés:</p> <ul style="list-style-type: none"> -transporteurs pour les enlèvements matières -l'agent consignataire de l'escale à quai -services de pilotage et de lamanage -services du GPMDLR -services d'urgence
<p><u>Passage piéton:</u></p>	<p>Accès accordés aux piétons de traverser la voie de circulation pour accéder à une zone de manutention et aux navires, sur autorisation du manutentionnaire</p>

Définition des priorités spécifiques à chacune des zones définies précédemment

Règle de base : Tout véhicule changeant de zone n'est pas prioritaire

Priorités dans les zones	Priorité 1	Priorité 2	Priorité 3
Voie de circulation	VL & PL Selon le code de la route	Engins de manutention Selon le code de la route	Piéton Selon le code de la route
Circulation sur zone de manutention	Engins Priorité définie par le manutentionnaire bénéficiaire de la zone	VL & PL Priorité définie par le manutentionnaire bénéficiaire de la zone	Piéton Priorité définie par le manutentionnaire bénéficiaire de la zone
Circulation sur zone amodiée	Priorité définie par l'amodiataire de la zone		
Zone de manutention Bord à Quais 20/21	-VIGAN -Trémies -Grue mobile -PL	VL	Piéton
Passage piéton	Piéton		

Lors des opérations sur navire, le manutentionnaire opérant est responsable de la coordination sécurité dans l'espace de manutention au droit du navire.

